



N°17-09-91

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 septembre 2017.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ;

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECA D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; ANDRIEU J. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; EVRARD B. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de D. BEE)

Absents excusés :

Madame BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY) ;
Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOR O. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à B. BEAUBOIS) ; GALLET J.M. ; BEE D. (donne pouvoir à G. WYCKAERT)

Absents :

Madame POURCHEL I.
Messieurs GARENAUX M.

Madame Françoise DEGREMONT est élue secrétaire.

OBJET : RENOVATION DE SALLES COMMUNALES – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE HAUT-LOQUIN

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu la délibération n° 17-05-53 du 15 mai 2017 accordant un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur salle communale ;

Vu la demande de la commune de Haut-Loquin ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté par la commune de Haut-Loquin ;

Le montant des travaux est estimé à 110 081,50 € HT. Il est proposé d'attribuer la somme de 11 008 €, correspondant à 10 % du coût HT estimé des travaux, plafonné à 10 000 €, sous forme de fonds de concours à la commune de Haut-Loquin. Ce fonds de concours qui doit être amorti, le sera sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable à l'attribution de ce fonds de concours et à sa durée d'amortissement.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 204141 du budget.

Le financement sera versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.
Le Président,

